



Paris, le 5 janvier 2024

Objet : Transports assis professionnalisés

Madame la Première Ministre, Madame la Ministre, Messieurs les Ministres,

Depuis de nombreux mois et même plusieurs années, la profession de taxi doit faire face à un manque de considération jamais rencontré précédemment de la part de vos dirigeants.

Nos divers courriers et autres supports adressés aux membres du gouvernement relatant les difficultés rencontrées par nos entreprises restent sans réponse. Les seules réunions obtenues avec notre ministère de tutelle ne traitèrent principalement que de l'organisation des jeux olympiques de 2024 ou des violences sexuelles et sexistes.

Ces deux sujets, certes importants, pour lesquels furent mis en place très rapidement des groupes de travail, ont obtenu des solutions en quelques semaines qui plus est, en arrivant à modifier une loi en un temps record concernant la mise en service de 1000 PMR favorisant les grosses sociétés au détriment des entreprises individuelles.

Des solutions vite trouvées quand il s'agit de faire du Buzz !!!

Malheureusement tous les sujets pénalisant fortement la profession (*représentant plus de 60 000 ADS*) faisant partie d'une feuille de route établie par le ministère du transport depuis plusieurs années et qui devaient trouver des solutions avant la fin du 1^{er} semestre 2023 ont tout simplement été renvoyés aux calendes grecques.

De plus, la parution au journal officiel de la décision du 11 décembre 2023 relative à l'établissement d'une convention type à la destination des entreprises de taxi et des organismes locaux d'assurance maladie a provoqué l'incompréhension et la colère des dirigeants de nos entreprises.

En effet, malgré l'opposition ferme et répétée des organisations professionnelles lors de plusieurs réunions de concertation, le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie **impose unilatéralement** dans cette nouvelle convention parue le 4 janvier 2024 au journal officiel des conditions tarifaires pour 2024 incompatibles avec la réalité économique de nos entreprises, mettant en cause leur viabilité financière.

Comment comprendre que pour l'actualisation des tarifs 2024 le ministère de l'économie a bien pris en compte, à sa juste mesure, l'augmentation de nos charges dans un contexte d'inflation économique durable et qu'en même temps le directeur de l'UNCAM puisse imposer une neutralisation de 30% sur cette revalorisation et de plus, appliquer une remise supplémentaire . Cette situation imposée depuis de nombreuses années, impacte au moins 80 % de nos entreprises dont certaines dépendent essentiellement de ce marché.

A l'inverse, suite aux décisions de justice obtenues par les transporteurs sanitaires, nous avons demandé aux services de Bercy de prévoir une modification des décrets relatifs à nos tarifs afin de pouvoir préserver tous les acquis ayant pu être obtenus en accord avec les caisses locales CPAM (minimum de perception, forfaits, suppléments TPMR), demande restée sans réponse à ce jour.

Une réunion déterminante est programmée le 12 janvier 2024 au ministère de la santé en présence des représentants des transporteurs sanitaires et de Monsieur Fatome, directeur de l'UNCAM, pour l'application de l'article 30 de la LFSS 2024 durant laquelle il nous faudra des réponses notamment sur le libre choix du transporteur par le patient et l'organisation de ces transports.

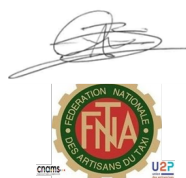
Malgré ce manque de considération intolérable de la part de vos institutions, vous reconnaitrez que nous sommes toujours restés jusqu'à ce jour dans le dialogue. Cependant devant une profession en ébullition prête à se mobiliser dès ce jour et dans le temps au regard des événements majeurs à venir en France, nous demandons vivement que lors de cette réunion du 12 janvier, nous puissions aborder ces difficultés afin d'y apporter des solutions, faute de quoi nous nous verrions obligés d'appliquer une autre stratégie.

Nous ne pouvons en tant qu'organisations professionnelles, accepter des mesures contraires aux intérêts de nos entreprises sans oublier ceux des patients ainsi que leurs droits.

Vous comprendrez qu'à la lecture de la présente si aucune avancée n'est apportée le 12 janvier, nous exprimerons notre colère à travers de multiples actions dans le temps.

Espérant enfin obtenir une écoute à nos revendications, nous vous prions de croire, Madame la Première Ministre, Madame la Ministre, Messieurs les Ministres , en l'assurance de notre considération distinguée

Pour la FNAT
Le président
Bernard CREBASSA



Fédération Nationale des Artisans du Taxi
219 rue de la Croix Nivert
75015 Paris
fnat.direction@fnataxi.fr

Pour la FNDT
La Présidente
Emmanuelle CORDIER



Fédération Nationale Du Taxi
38 rue de Chartres
28360 Vitray en Beauce
infocontactfnadt@orange.fr

Pour la FNTI
Le Président
Ahmed SENBEL



Fédération Nationale des Taxis Indépendants
139 Rue Baraban
69003 Lyon
federationnationale.fnti@gmail.com